



**MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché : (16) BRIE - Camp de LA BRACONNE - Rénovation bureau des sports et salle de musculation.

Numéro COSI : 464989

Numéro de DAF : 2025_0991

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :	30 septembre 2026 à 16h00
---	---------------------------

Niveau de classification :

MD	MA	MS	NP
			X

MD : marché avec détention d'ISC

MA : marché avec accès à des ISC

MS : marché sensible

NP : marché non protégé

Article 1^{er} : Condition de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique.

Le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres, ou à compter de la date de remise de la nouvelle offre en cas de négociation.

En cas de groupement, la forme imposée après l'attribution sera le groupement solidaire.

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché comporte 6 sections techniques réparties comme suit :

- Gros œuvre / VRD,
- Plafonds suspendus,
- Peintures et revêtements,
- Menuiseries,
- Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaire,
- Electricité.

Le marché prévoit une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Article 2 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées (date d'enregistrement de la lettre d'envoi de l'additif modificatif) à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, **au plus tard (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des offres.

Article 3 - Négociation

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur (P.A) se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les 3 candidats les mieux classés. La possibilité de négociation demeure si moins de 3 candidats ont remis une offre.

Il pourra se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

A l'issue des négociations éventuelles, il sera demandé à l'ensemble des candidats de remettre leur offre définitive telle qu'elle en résulte. Ces offres seront analysées et classées selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

Quel que soit le résultat de la négociation, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Article 4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques, administratifs et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Article 5 - Visite du site

La visite des lieux est **obligatoire**.

Lors de la visite, l'entreprise candidate devra vérifier :

- les accès possibles,
- la configuration du terrain et bâtiments limitrophes.

Toutes anomalies entre l'état des lieux et les travaux à exécuter devront être signalées au maître d'œuvre par l'entreprise.

L'entrepreneur ne pourra arguer après remise de son prix, en cours de travaux, aucune réserve et mauvaise connaissance des lieux et ne pourra justifier une quelconque plus-value.

Les entreprises devront se rendre sur le site, et s'adresser à :

M. HAN Xiaoyi au 06.14.70.78.65 / courriel : xiaoyi1.han@intradef.gouv.fr

M. LADRECH-MAILLOCHEAU Baptiste au 06.83.22.42.89 / courriel : baptiste.ladrech-maillocheau@intradef.gouv.fr

Il est important de prévoir un délai de 72 heures avant la date de visite prévue.

Une attestation de visite des lieux leur sera délivrée, signée d'un représentant du service et sera jointe à l'offre.

Toute offre remise par un candidat n'ayant pas effectué la visite des lieux sera rejetée.

Article 6 - Contenu des plis

La remise des plis par voie électronique est obligatoire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Toutefois les offres en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante "EURO".

La présente consultation est éligible au dispositif d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour produire sa réponse, le candidat peut choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "classique" en utilisant la « lettre de candidature DC1 » et la « déclaration du candidat DC2 » ou des documents équivalents.

Quel que soit le dispositif retenu, les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent contenir l'ensemble des éléments **demandés aux articles 6.1 et 6.2**.

La signature de l'offre au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats **est facultative** lors du dépôt du pli sur PLACE.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel (API) ou un espace de stockage numérique (coffre-fort numérique), à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

Afin de contribuer à la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises, les acheteurs du ministère des Armées disposent de l'API-entreprise via le profil d'acheteurs PLACE. Dans ce cadre, et conformément à l'article 1 du décret 2019-33 du 18 janvier 2019, l'administration peut obtenir les documents suivants :

- l'attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur des travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics ;
- le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivrée par l'association de gestion de fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demandera communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Article 6.1 - contenu du pli électronique relatif à la candidature

Les candidatures devront contenir les documents suivants tout **en respectant le nommage des fichiers informatiques** tel que précisé ci-dessous :

Contenu des documents relatifs à la candidature	Nommage du fichier informatique
	DOSSIER CANDIDATURE
Dans le cadre du dispositif DUME :	
- le formulaire DUME renseigné (format.XML uniquement)	. DUME

Hors dispositif DUME :	
- le formulaire DC1 renseigné, - le formulaire DC2 renseigné, - les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société au titre de la consultation ou un extrait K ou K bis,	. DC1 . DC2 . KBIS-Pouvoirs
Pièces communes dispositif DUME ou hors DUME :	
- liste de 5 références maximum de travaux (cf. 5 fiches ci-jointes à compléter – annexe 2 –) <u>de nature et d'importance équivalentes exécutés au cours des 5 dernières années</u> assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces travaux devront avoir été réalisés par la société en charge de l'exécution du marché et non son siège social le cas échéant.	. Références . Attestations

La capacité de l'entreprise peut être apportée par tous les moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il concourt.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (exemple sous-traitance) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats relevant des exclusions mentionnées aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Article 6.2 - contenu du pli électronique relatif à l'offre

Un projet de marché comprenant les documents suivants tout **en respectant le nommage des fichiers informatiques** tel que précisé ci-dessous :

Contenu des documents relatifs à l'offre	Nommage du fichier informatique
	DOSSIER OFFRE
Pièces communes dispositif DUME ou hors DUME :	
- le présent document rempli valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières,	. AE
- les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire renseignées (tranche ferme, tranche optionnelle n° 1 et récapitulatif),	. DPGF TF-TO 1-TO2
- les Devis Descriptifs et Estimatifs Détaillés (D.D.E.D.) pour chaque tranche renseignée,	. DDED TF-TO-1

- un RIB de l'entreprise, - un mémoire technique (10 pages maximum) précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire devra répondre en tous points aux sous-critères de la valeur technique (article 10 du présent règlement de la consultation), - tableau des marques, - toutes remarques utiles, après prise de connaissance du C.C.T.P, à la bonne réalisation des ouvrages, - l'attestation de visite des lieux. - le cas échéant : tous les additifs mis en ligne pendant la période de consultation et signés par le candidat	. RIB .Mémoire technique . TDM . Remarques .Visite lieux . additif n° xx
---	---

TOUTE OFFRE QUI NE COMPORTE PAS L'ACTE D'ENGAGEMENT AINSI QUE LES D.P.G.F (ou DDED) ENTIEREMENT COMPLETES SERA REJETEE.

NOTA IMPORTANT :

L'offre des entreprises devra porter sur l'ensemble des travaux, certaines prestations pouvant être sous-traitées par l'entreprise titulaire (les sous-traitants devant être agréés par le pouvoir adjudicateur).

Article 7 - Modalité de remise des plis

En application des articles R 2132-2 et R 2132-3 du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation du marché sont réalisés par voie électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> **avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent document.** Tout pli envoyé sous un autre support (télécopie, messagerie...) que celui du profil d'acheteur (PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Le dépôt papier n'est pas autorisé.

En conformité avec l'article R. 2151-6 du code de la commande publique et sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 2132-11 du même code, relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document ne seront pas retenus.

CLAUSES DE DEMATERIALISATION – ENVOI ELECTRONIQUE

Se référer à l'annexe n° 1 clauses de dématérialisation du règlement de consultation

CHAPITRE N°1 : Modalité de dépôt des plis

CHAPITRE N°2 : Antivirus

CHAPITRE N°3 : Copie de sauvegarde

CHAPITRE N°4 : Réception des plis et horodatage

CHAPITRE N°5 : Modalité de signature électronique

CHAPITRE N°6 : Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

CHAPITRE N°7 : Assistance aux candidats sur « PLACE »

CHAPITRE N°8 : Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde

Article 8 - Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est mentionnée en **page de garde** du présent document.

Article 9 - Attribution et notification

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat attributaire en titulaire.

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le marché ne pourra être notifié à l'attributaire que **sous réserve qu'il produise l'ensemble des certificats et attestations cités ci-après dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'avis de réception l'informant qu'il est retenu** :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1° du code du travail).
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires.
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures et le numéro unique d'identification ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Signature de l'offre du candidat présumé attributaire et notification du marché. :

L'offre remise ne comportant pas obligatoirement la signature du candidat présumé attributaire, il convient de procéder à la régularisation de cette situation. Le courrier notifiant l'attribution mentionne le délai maximum dans lequel la régularisation doit intervenir. **Toute offre non retournée signée dans les délais mentionnés dans ce courrier entraîne son irrégularité au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.** Dans cette hypothèse, le candidat suivant (n° 2 du classement) se voit proposé l'attribution. La même procédure est appliquée au nouveau candidat, s'il n'a pas signé, lui non plus, son offre lors de la remise des plis.

L'offre dûment signé par le candidat et le pouvoir adjudicateur est transmise via PLACE pour notification. La date d'accusé de réception PLACE constitue la date de notification du marché.

Article 10 - Critères de jugement des offres

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le jugement sera effectué conformément aux conditions prévues aux articles L. 2123-1 et R. 2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

1 - Le prix des prestations pour 70 points :

Les points sont calculés selon la formule $70 \times \frac{\text{offre moins-disante}}{\text{offre candidat}}$

2- La valeur technique pour 30 points :

Le mémoire technique ne devra pas excéder **10 pages** (format A4 Police Arial taille 10 marges normales), annexes CV et qualifications non incluses (toutes autres annexes exclues). Si le mémoire technique du candidat devait dépasser 10 pages, seules les 10 premières pages seraient évaluées. Toutes les pages ultérieures ne seraient alors pas prises en compte pour l'évaluation de l'offre du candidat.

Les fiches techniques sont annexées au tableau des marques.

Sous critère 1 : Qualité de la solution technique 12 points

Éléments relatifs à la méthodologie et à l'organisation spécifique des travaux (exécution, encadrement, bureau d'études, coordination et synthèse pour tous les corps d'état) :

*** Tableau des marques et fiches techniques correspondantes (4 points) :**

Le tableau de marques liste les matériels pour lesquels le candidat doit fournir la fiche technique du matériel ou matériaux prévus par le candidat (2 fiches maximum),

*** Répartition des tâches citées ci-dessus (4 points) :** sera jugée la qualité de la note explicative présentant et étayant les tâches réalisées en propre et celles susceptibles d'être confiées à d'autres acteurs. Cette note permettra au RPA d'apprécier à la fois la pertinence et la qualité technique de la solution proposée par le candidat au regard des éléments du CCTP, et de s'assurer de la prise en compte de cette problématique. Le candidat joindra dans cette note technique tout élément qui permet de présenter, expliquer et justifier la solution qu'il propose,

*** Management et contrôle des prestations (4 points) :** sera jugée la qualité de la note explicative détaillant les moyens mis en place pour manager et contrôler les prestations réalisées en propre et confiées éventuellement à un tiers (organigramme fonctionnel souhaitable).

Sous critère 2 – Encadrement et main d'œuvre d'exécution : 4 points

- * Présenter nominativement les moyens humains mis en place pour l'encadrement de l'opération : nombre et qualité des personnes dévolues à l'encadrement général et à l'encadrement permanent (présentation CV, qualification, organigramme nominatif...) **(2 points)**,
- * Présenter la main d'œuvre d'exécution : composition de l'équipe, nombre de personnes affectées à la main d'œuvre d'exécution à répartir par section technique, nombre de main d'œuvre en propre et nombre de main d'œuvre sous-traitante **(2 points)**.

Sous critère 3 – Critère environnemental : 4 points

* le mémoire technique devra indiquer clairement les matériaux et/ou produits environnementaux (c'est à dire qui répondent à des exigences supérieures à celles de la réglementation en vigueur et supérieures aux exigences du CCTP) identifiés par leurs fiches techniques. Leur descriptif technique devra indiquer les clauses du CCTP auxquelles il répond. Le cas échéant, le mémoire technique indiquera si les matériaux/produits environnementaux engendrent des économies en coût complet/approche globale.

La notation sera effectuée en fonction de la quantité et de la qualité des matériaux/produits environnementaux.

Sous critère 4 – Planning : 2 points

Il sera évalué la pertinence du planning proposé. Il est demandé aux soumissionnaires de présenter un planning d'exécution détaillé de type Gantt avec enclenchement des tâches.

Sous critère 5 – Dispositions relatives à la qualité, la sécurité et à l'environnement : 8 points

- * Dispositions prises pour assurer la gestion des déchets **(4 points)**,
- * Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité lors des travaux **(4 points)**.

Pondération des critères :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme du :

- nombre de points pour le critère « prix »,
- nombre de points pour le critère « valeur technique ».

Article 11 - Voie de recours relative à la consultation :

L'instance chargée des procédures contentieuses est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX - Tel : 05 56 99 38 00.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 12 – Liste des documents des dossiers de consultation des entreprises :

- Présent règlement de consultation et ses deux annexes (annexe 1 clause de dématérialisation avec arrêté, annexe 2 fiches références travaux et attestations),
- Modèle Pouvoir,
- DC1, DC2, DC4 en cas de sous-traitance,
- Le document valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes,
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (tranche ferme, tranches optionnelles n° 1 et récapitulatif),

- Devis Descriptif et Estimatif Détaillé (D.D.E.D.) tranche ferme, tranches optionnelles n° 1 et récapitulatif),
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense,
- Tableau des marques,
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, un jeu de 15 plans,
- Les dispositions générales communes,
- SOSED,
- Fiche contrôle primaire personnes physiques,
- Dispositif DUME,
- Cahier des Normes Graphiques du SID:

Dressé par

A Bordeaux, le 4/10/2026

L'ingénieur en chef de 1^{ère} classe
Maxime AZAN
directeur du service d'infrastructure
de la défense Sud-Ouest par suppléance
par suppléance


IDC HC François Panislaud
adjoint de la division Gestion du patrimoine
de l'établissement du service
d'infrastructure de la défense de Bordeaux